

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

7/113 DU 31/07/86
DECRET N° 86/113/PP/MSJ/DGFP/DGPCE
portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1985 de certains Adminis-
trateurs de Santé Stagiaires des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des cadres
administratifs de la Santé Publique de la
République Populaire du Congo, en tête :
MAMLIKA née B. FOUMBA Pierrette.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

DGB

DCF

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certain-
es dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 65/50 du 16 Février 1965 fixant le statut
commun des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 84/35 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Pari-
taire d'avancement réunie à Brazzaville, le 3 Juin 1986 ;
(/u le décret n° 86/1077 du 13 Juillet 1986 sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

DECRETE :

[Signature]

ARTICLE 1ER : Les Administrateurs de Santé Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830 Acc. = Néant.

Mme - MANDIMBA née BAFOUNEL Pierrette p/c du 27.11.85 SMI B/VILLE
Mr. - SITH (Raymond) p/c du 27.11.85 DGAS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/377 du 18/7/86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 31 MARS 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Santé,
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux

[Signature]

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPCE.....	6
DGB.....	3
DCF.....	1
MSAS.....	1
DGSP.....	6
SMI B/VILLE.....	1
DGAS.....	1
INTERESSES.....	2
JORPC.....	1
SGG/BC.....	3
BST/DGFP.....	2
CFR.....	2/